

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 31 décembre 2025

Trafic de coquillages : les douaniers de la brigade garde-côtes de Fort-de-France saisissent 185 kilos de chair de lambi en pleine mer



Le 5 décembre, les douaniers de la brigade garde-côtes de Fort de France ont saisi 185 kg de chair de lambi au large des Anses d'Arlet en Martinique. Cette saisie excède à elle seule les 158 kg de coquillages et coraux réalisés en 2024 par la Douane française. Aux Antilles, le lambi est un coquillage très prisé, notamment pendant les périodes de fête, mais protégé car victime de la surpêche. La Douane française est pleinement mobilisée tout au long de l'année pour sa protection.

Une interception en mer au large des Anses d'Arlet

Vendredi 5 décembre à 13h30, au large de la commune des Anses d'Arlet, en Martinique, la brigade garde-côtes des douanes de Fort-de-France, procéde à l'interception d'une yole de pêcheur pour son contrôle. L'embarcation en provenance de Sainte-Luce, devait rejoindre la côte caraïbe martiniquaise en début d'après-midi.

A bord de ce bateau, les agents découvrent 185 kg de chair fraîche de lambi, ainsi que 10 kg de langoustes. Les deux infracteurs présents à bord se sont vus infliger une pénalité. La marchandise a quant à elle été détruite.

Des saisies d'envergure régulièrement réalisées par les douaniers aux Antilles

La saisie réalisée au large de la Martinique s'inscrit dans une série d'opérations significatives menées par la Douane ces dernières années pour protéger ce coquillage.

En mars dernier, en Guadeloupe, les services douaniers ont procédé à une saisie de plus de 400 kg de chair de lambi congelée en provenance d'Antigua, conditionnée en plusieurs sacs plastiques. La marchandise saisie en pleine nuit a été immédiatement saisie.

Par la suite, d'autres saisies d'envergure ont également été réalisées, notamment 798 kg interceptés en 2019 par la brigade de surveillance nautique du Marin, 471 kg saisie en 2021 par la brigade de surveillance nautique de Pointe-à-Pitre, ainsi que deux saisies réalisées en 2025 par la brigade de surveillance nautique de Fort-de-France portant respectivement sur 37,5 kg et 54 kg de chair de lambi.

Ces opérations témoignent de la vigilance constante des unités douanières dans la lutte contre le trafic d'espèces protégées.

Un coquillage emblématique de la culture antillaise

Le lambi ou *Lobatus gigas* (strombe géant) est une espèce de mollusque marin présent notamment aux Antilles et en Floride, pouvant atteindre 30 cm pour 1,5 kg, perçu comme coquillage très prisé. Dans les îles Caraïbes, il est préféré à la perle rose pour sa maturité. On trouve généralement le lambi sur les sédiments sablo-vaseux, sur le substrat de sable coquiller, dans les herbiers, sur les fonds coralliens, récifaux ou encore rocheux. Les juvéniles se trouvent principalement entre 0 et 4 m. de profondeur, tandis que les adultes atteignent les 10 à 30 m.

Culturellement, le lambi occupe une place importante dans la cuisine antillaise, principalement en Martinique, notamment durant les périodes de fête et de célébrations.

La coquille est également utilisée comme objet décoratif et la perle rose qu'elle peut contenir (extrêmement rare) sert à la confection de bijoux.

Cette tradition, conjuguée à la pression de la demande, a contribué à la surexploitation historique de l'espèce, ce qui a motivé la mise en place de restrictions strictes et d'une gestion durable de la ressource.

Un cadre réglementaire strict pour préserver la ressource

Victime de surexploitation, le lambi, ou *strombus gigas*, est placé sous la protection de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) dont la France est partie prenante depuis 1978.

Aux Antilles, la pêche du lambi est strictement encadrée par la réglementation pour contrer la surdemannde locale et la surpêche qui ont fortement diminué les populations de ce coquillage emblématique de la Caraïbe.

La pêche est souvent limitée à une courte période annuelle, et réservée aux seuls pêcheurs professionnels. La pêche de loisirs ou à pied est interdite toute l'année. En outre, chaque espèce péchée doit être présentée entier avec sa coquille, avoir le poids minimum et le poids maximum de chair pour garantir sa maturité. La pêche et la vente hors saison ou sans respecter ces conditions sont passibles de fortes amendes et sanctions pénales.

La protection du lambi, à laquelle participe activement la Douane française, s'inscrit dans un cadre international : l'espèce est listée à l'annexe II de la CITES, reflétant son statut vulnérable face à la surpêche et au commerce non contrôlé dans toute la région Caraïbe.

POUR ALLER PLUS LOIN

- En savoir plus sur La douane et la protection des espèces menacées d'extinction
- Communiqué du Préfet de région sur la saisie de lambi en Guadeloupe
- Album photos : <https://www.flickr.com/gp/douanefrance/Q2K5jFDGN2>

Visuels libres de droits sous réserve d'indiquer le crédit : DOUANE FRANÇAISE

Contact presse :

Service de presse de la douane : Tél 01 57 53 42 11 / 4318 / 4718 / 4714 / 4889
presse@douane.finances.gouv.fr